

ARRETE DAJI/2021/DS/N°048
Portant délégation de signature du Président
d'Aix-Marseille Université

à

Monsieur Philippe PANNIER (PR)
Directeur du Pôle de la Coordination
Nationale de la Formation en
Microélectronique et en nanotechnologies
PACA (CNFM PACA)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Philippe PANNIER (PR), Directeur du Pôle CNFM PACA** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Philippe PANNIER (PR), Directeur du Pôle CNFM PACA reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses sur **l'unité budgétaire CNFM**.

Monsieur Philippe PANNIER (PR), Directeur du Pôle CNFM PACA reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses (incluant les ordres de mission), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget du CNFM PACA.

Chapitre II Gestion des moyens

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

Gestion des emplois des personnels BIATSS :

- Implantation des emplois affectés au sein du Service (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).

L'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur du Service.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service.

Ces actes sont les suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- procès-verbaux d'installation des personnels,
- organisation du service des vacances,
- conventions individuelles de stage (public entrant).

Chapitre IV Etude et Vie Universitaire

Article 5

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- conventions individuelles de stage (public entrant et sortant).

Chapitre V Dispositions générales

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 16 juillet 2021. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2020.025 en date du 6 janvier 2020.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés au Pôle CNFM PACA, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

Vu et pris connaissance

Le 15/10/21

Les délégataires

Monsieur Philippe PANNIER
Directeur du Pôle CNFM PACA



Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

